



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

06 FEV. 2019

Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 17 janvier 2019

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 17 janvier 2019

D/2019-002

Aujourd'hui, jeudi 17 janvier 2019 à 14 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, LABORDE, et POITREAU et Monsieur LAMAISON, du PARC et BRASSEUR

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, LIRE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Monsieur PRADELS

06 FEV. 2019

Bureau du Courrier

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

D-2019/002

***Budget Primitif 2019
décision - autorisation***

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté au Comité Syndical du 14 décembre 2018 et après avoir entendu le rapport de présentation du budget de l'exercice 2019 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la restauration collective de Bordeaux et Mérignac,

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2312-1, L2312-2, L2312-3, L 2312-4 et L 5111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} août 1996,

Vu la délibération D-2018/029 du 14/12/2018 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Primitif de l'exercice 2019,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Budget du S.I.V.U. pour l'année 2019 tel que présenté par sa Présidente, Madame Emmanuelle CUNY, est approuvé.

Le dit Budget s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

↳ En section de fonctionnement à la somme de	17 303 140,52 euros
↳ En section d'investissement à la somme de	1 025 381,90 euros

Article 2 :

Le Budget est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 17/01/19

La Présidente



Emmanuelle CUNY

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

06 FEV. 2019

Bureau du Courrier